



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du lundi, le 24 septembre 2012, tenue au 901, rue Royale
à Malartic à 20 h 00**

M. le maire, André Vezeau, préside la séance.

Sont aussi présents :

M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2012;

1.3.- Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

**RÉSOLUTION
2012-09-395**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

1.4.- Émission d'un certificat du greffier : Construction d'un bâtiment avec une salle à peinture et un dépoussiéreur par ASDR Fabrication inc.;

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 août 2012;

2.2.- Révision périodique de La Maison de la famille de Malartic inc. : Exemption de taxes foncières au 161-163, avenue Abitibi;

2.3.- Club Lions Malartic inc. : Demande de changement de nom du Parc du Belvédère;

2.4.- Demande de la Corporation minière Osisko : Libération de la garantie financière;

2.5.- Renouvellement du contrat d'assurance collective SSQ Groupe Financier;

2.6.- Acquisition du 399-409, rue Harricana;

3.0.- URBANISME

4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

5.1.- Fête de l'Artic 2013;

5.2.- Déléguer madame Geneviève Proulx comme représentante pour le Camping régional de Malartic au Conseil de développement du camping au Québec (CDCQ);

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

6.1.- Certificat de réception provisoire des travaux pour le prolongement de la 3^e Avenue et de la rue Pépito;

6.2.- Acquisition de transformateurs électriques pour le Camping régional de Malartic;

7.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

8.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

9.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

9.1.- Club de Panache de Malartic inc.;

9.2.- Espace Abitibi-Est;

9.3.- Le Filon Golf;

9.4.- Promotion «Viens chez nous pour Noël» – P'tit Journal de Malartic;

10.0.- AFFAIRES NOUVELLES

11.0.- CORRESPONDANCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2012-09-396

12.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2012**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2012, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-09-397

1.3.- **Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du Conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir du pouvoir prescrit à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la directrice générale et trésorière de la Ville de Malartic soit et est par la présente autorisée à enchérir les immeubles qui seront alors mis en vente lors de la vente pour taxes qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2012 à 15h00;

D'ORDONNER à la greffière de vendre les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie et apparaissant sur la liste préparée par la trésorière de la Ville de Malartic à l'enchère publique, au bureau du Conseil, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-09-398

1.4.- **Émission d'un certificat du greffier : Construction d'un bâtiment avec une salle à peinture et un dépoussiéreur par ASDR Fabrication inc.**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment avec une salle à peinture et un dépoussiéreur par ASDR Fabrication inc. respecte la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la greffière, Me Claudyne Maurice, à émettre un certificat attestant que la construction d'un bâtiment avec une salle à peinture et un dépoussiéreur par ASDR Fabrication inc ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 août 2012

Conformément à l'article du règlement # 543 modifiant le règlement # 539 autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures pour et au nom de la Ville de Malartic, Mme la trésorière dépose la liste des factures payées au 31 août 2012.

2.2.- Révision périodique de La Maison de la famille de Malartic inc. : Exemption de taxes foncières au 161-163, avenue Abitibi

CONSIDÉRANT QUE La Maison de la famille de Malartic inc. fait une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières à la Commission municipale du Québec, tel que prévu à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic ne s'objecte pas à la demande de La Maison de la famille de Malartic inc. auprès de la Commission municipale du Québec pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières, à la condition que La Maison de la famille de Malartic inc. respecte les critères de reconnaissance tels qu'énoncés à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Adoptée.

2.3.- Club Lions Malartic inc. : Demande de changement de nom du Parc du Belvédère

Monsieur le maire, André Vezeau, rencontrera les gens du Club Lions Malartic inc. pour leur expliquer notre démarche et notre décision de maintenir le nom du Parc du Belvédère.

2.4.- Demande de la Corporation minière Osisko : Libération de la garantie financière

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2011, la Ville de Malartic et la

RÉSOLUTION
2012-09-399

RÉSOLUTION
2012-09-400



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Corporation minière Osisko ont signé un acte de fiducie à titre de garantie omnibus pour un montant de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a demandé par lettre du 18 septembre 2012, la libération de la garantie de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette garantie est pour garantir l'exécution des obligations contractuelles de la Corporation minière Osisko envers la Ville de Malartic aux termes des contrats suivants :

- (a) Contrat pour le transfert du quartier Sud conclu le 14 octobre 2009 entre la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko;
- (b) Contrat pour le démantèlement du quartier Sud (triangle), démolition des résidences, construction d'infrastructures municipales, conclu le 15 avril 2011 entre la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko;
- (c) Contrat relativement à la reproduction et l'aménagement du chevalement conclu le 15 avril 2011 entre la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko;
- (d) Contrat pour l'aménagement du quartier Sud (triangle) conclu le 15 avril 2011 entre la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko;
- (e) Contrat relativement au déplacement de la tour d'eau et de l'aménagement du belvédère dans le mur vert conclu le 15 avril 2011 entre la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'acte de fiducie, la Ville de Malartic a 60 jours pour confirmer ou transmettre un avis de défaut à la Corporation minière Osisko, par voie d'une résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko n'a pas rempli toutes ces obligations contractuelles telles que prévues aux termes des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic n'a d'autre choix que de refuser la demande de libération de la garantie du 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de garantie prévoit que la Ville de Malartic doit transmettre à la Corporation minière Osisko un avis de défaut, tel que prévu aux articles 6 et 17d) de l'acte de fiducie;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Malartic refuse la demande de libération de garantie du montant de 3 000 000 \$ faite par la Corporation minière Osisko;

QUE la présente résolution soit considérée comme un avis de défaut aux termes de l'article 17d) de l'acte de fiducie à titre de garantie omnibus;

QUE la Corporation minière Osisko soit en défaut de remplir ses



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

obligations contractuelles aux termes des contrats;

QUE les défauts suivants soient constatés :

- Balancement hydraulique de l'ensemble de la ville requis;
- Problématique de pression d'eau importante dans le nouveau quartier et le Parc industriel;
- Liste de déficiences de la rue Pépito (ci-jointe);
- Bouclage de la rue Pépito;
- Réception provisoire des travaux du belvédère à effectuer;
- Entente de cession du belvédère à signer;
- Travaux au Parc Stoykovich à corriger;
- Réception provisoire et finale des travaux du Parc du Belvédère;
- Travaux de relocalisation de la tour d'eau;

QUE la liste de déficiences du Parc du Belvédère, jointe à la présente résolution, soit considérée comme des défauts;

QUE la Corporation minière Osisko a également d'autres obligations contractuelles ou non contractuelles, qui ne sont pas terminées, entre autre, et ce, non limitativement :

- Les travaux de mise en opération du puits PP-7 ou nouvelle recherche en eau si le dossier des gravières ne se règle pas;
- Relocalisation du Parc du Festival Western, entente à finaliser selon les plans approuvés à ce jour;
- La déviation de la route 117, entente à préparer;
- Correction majeure à la constitution même et au fonctionnement du FEMO;

QUE la Ville de Malartic se réserve le droit d'ajouter des défauts, étant donné que certaines obligations contractuelles n'ont pas été remplies, donc pas analysées par la Ville de Malartic;

QUE la présente résolution soit transmise au Fiduciaire Me Paul Hallé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-09-401**

2.5.- Renouvellement du contrat d'assurance collective SSQ Groupe Financier

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Malartic;

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, sont justifiées;

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec l'assureur en est à sa quatrième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Malartic et qu'ils jugent opportun de les accepter;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Malartic pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-09-402**

2.6.- Acquisition du 399-409, rue Harricana

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Malartic, transmet des avis à monsieur Lévis Landry, propriétaire du 399-409, rue Harricana, par son non respect de la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est endommagé et dangereux pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a entrepris des procédures judiciaires en vue de faire démolir l'immeuble du 399-409, rue Harricana;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lévis Landry a offert de vendre son immeuble du 399-409, rue Harricana à la Ville de Malartic pour la somme de 5 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Malartic accepte d'acheter l'immeuble du 399-409, rue Harricana de monsieur Lévis Landry au prix de 5 000 \$;

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire afin de rédiger l'acte de vente;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ledit acte de vente pour le 399-409, rue Harricana, lot #2 999 196, Cadastre du Québec pour la somme de 5 000 \$;

QUE l'acte de vente doit être signé au plus tard le 5 novembre 2012;

QUE monsieur Lévis Landry doit quitter et libérer les lieux et faire libérer les lieux avant de finaliser la transaction;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

3.0.- URBANISME

4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

5.1.- Fête de l'Artic 2013

La Fête de l'Artic se tiendra du 22 au 24 février 2013.

5.2.- Déléguer madame Geneviève Proulx comme représentante pour le Camping régional de Malartic au Conseil de développement du Camping au Québec (CDCQ)

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER madame Geneviève Proulx comme représentante pour le Camping régional de Malartic au Conseil de développement du camping au Québec (CDCQ);

Adoptée.

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

6.1.- Certificat de réception provisoire des travaux pour le prolongement de la 3^e Avenue et de la rue Pépito

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection pour le prolongement de la 3^e Avenue et de la rue Pépito effectués par l'entreprise Galarneau Entrepreneur Général inc. ont été réalisés;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'acceptation des travaux provisoire par la firme Genivar;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M. Yan Bergeron, directeur du Service des travaux publics, à signer le certificat de réception provisoire des travaux de réfection pour le prolongement de la 3^e Avenue et de la rue Pépito réalisés par l'entreprise Galarneau Entrepreneur Général inc.;

D'ACCORDER la réception provisoire à la Corporation minière Osisko conditionnellement à l'approbation de la liste de déficiences jointe à la présente résolution;

Adoptée.

6.2.- Acquisition de transformateurs électriques pour le Camping régional de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le système électrique n'est plus adéquat et incapable de supporter l'ampérage des usagers;

RÉSOLUTION
2012-09-403

RÉSOLUTION
2012-09-404

RÉSOLUTION
2012-09-405



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le filage électrique est à remplacer dû à l'usure du temps;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FAIRE la mise à jour de quatre (4) postes d'alimentation électrique pour le Camping régional de Malartic, tel que soumissionné par Roger Bernier Électrique le 12 septembre 2012;

D'AUTORISER la directrice générale et trésorière à effectuer les réaménagements budgétaires à cet effet;

Adoptée.

7.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

8.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

9.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

9.1.- Club de Panache de Malartic inc.

Demande refusée.

9.2.- Espace Abitibi-Est

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PAYER directement au Quartier des divertissements le montant de la location de la salle, soit 433 \$ au nom d'Espace Abitibi-Est;

Adoptée.

9.3.- Le Filon Golf

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER la somme de 1 000 \$ au programme sport-études Le Filon Golf;

Adoptée.

9.4.- Promotion «Viens chez nous pour Noël» – P'tit Journal de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le P'tit journal de Malartic a adressé une demande d'aide financière pour la promotion de Noël;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION
2012-09-406

RÉSOLUTION
2012-09-407

RÉSOLUTION
2012-09-408



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

DE VERSER un montant de 500 \$ au P'tit Journal de Malartic pour la
promotion de Noël 2012;

Adoptée.

10.0.- AFFAIRES NOUVELLES

11.0. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

13.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h12

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-09-409**

**ANDRÉ VEZEAU
MAIRE**

**ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE**